The Committee welcomes this reference of the constitutional legality of the Senate provisions of the Bill to the Supreme Court. It notes, however, that the advisability of unilateral action in such matters is a separate issue.

(b) The phases of constitutional reform

The government has proposed two stages of constitutional reform. Phase I would be limited mainly to the charter of rights and to federal institutions covered by Bill C-60 with a target date of July 1, 1979. Phase II would be devoted to the division of powers between the federal and provincial governments with a target date of July 1, 1981. This approach raised serious concern.

Provincial premiers expressed their position in Regina on August 10 as follows:

"It was agreed that discussions on constitutional reform cannot be compartmentalized into artificial divisions. Institutional and jurisdictional problems interact in such a way that they must be considered together... A comprehensive review is unlikely to be successful if arbitrary deadlines are imposed."

Evidence presented to the Committee raised the same concern. Many Canadians feel that changes in the role and composition of federal institutions should be considered in the light of concrete proposals for a new division of powers because they are closely inter-related. For instance, if provincial powers were to be substantially extended, the case for strong provincial representation in Parliament and for direct input into its decision-making would be considerably weakened. That case would become much stronger however, if a new division of powers were to extend significantly the areas of federal responsibility.

The Committee agrees with the government's desire to proceed with celerity and notes Mr. Lalonde's statement that formal discussions on the division of powers would begin during the federal-provincial conference at the end of October. The Prime Minister has since expressed his views in his recent letter to Premier Allan Blakeney:

"There is no necessity for the "jurisdictional problems" to be considered apart from "institutional" areas: discussion of the two can begin and can proceed simultaneously. We think, however, that action that can constitutionally be taken in Canada, by Parliament acting within its own powers, should be taken. It should not have to wait upon other revisions that may require more time to consider and that can only be completed by the British Parliament. The Federal Government does not any more than the Premiers, want an "unrealistic" or "rigid" time-table."

The Committee notes the clarification made by the Prime Minister and considers that the proposals on the division of powers to be put forward at the end of October will help Le Comité voit d'un œil favorable que le gouvernement demande à la Cour suprême de se prononcer sur la constitutionnalité des dispositions du projet de loi concernant le Sénat. Il note toutefois que la sagesse d'une action unilatérale dans ces domaines soulève une autre question.

b) Les phases de la réforme constitutionnelle

Le gouvernement a proposé que la réforme constitutionnelle s'opère en deux phases. La Phase I se limiterait principalement à la Charte des droits et aux institutions fédérales dont traite le Bill C-60, laquelle devrait se terminer le 1er juillet 1979. La Phase II serait consacrée au partage des pouvoirs entre les guvernements fédéral et provinciaux et prendrait fin le 1er juillet 1981. Cette façon de procéder a soulevé de sérieuses inquiétudes.

A Régina le 10 août, les premiers ministres provinciaux ont exposé leur position comme suit:

«Il a été convenu que les discussions sur la réforme constitutionnelle ne pouvaient être compartimentées en divisions artificielles. Les problèmes institutionnels et juridictionnels sont si étroitement liés qu'ils doivent être traités comme un tout... Il y a peu de chance qu'un examen global aboutisse à des résultats concrets si des délais arbitraires sont imposés.»

Les témoignages présentés au Comité ont fait état de la même préoccupation. Pour de nombreux Canadiens, les changements apportés au rôle et à la composition des institutions fédérales devraient être opérés à la lumière de propositions concrètes en vue d'un nouveau partage des pouvoirs parce que ces deux questions sont étroitement liées. Par exemple, si l'on devait étendre considérablement les pouvoirs provinciaux, la thèse favorisant une forte représentation des provinces au Parlement et leur participation directe dans les prises de décisions à ce niveau serait beaucoup moins justifiée. Par contre, cette thèse serait beaucoup plus fondée si une nouvelle répartition des pouvoirs devait accroître substantiellement les domaines de responsabilité fédérale.

Le Comité partage le désir du gouvernement de procéder avec célérité et il note la déclaration de M. Lalonde, à l'effet que des discussions officielles sur la question du partage des pouvoirs seront entamées au cours de la conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à la fin d'octobre. Le premier ministre a exprimé depuis ses opinions sur ce sujet dans une récente lettre adressée au premier ministre Allan Blakeney:

«Il n'y a pas lieu d'examiner les «problèmes de compétence» séparément des questions «institutionnelles»; on peut entamer et poursuivre simultanément la discussion de l'un et de l'autre... Cependant, nous estimons que les mesures qui peuvent constitutionnellement être prises au Canada par le Parlement lui-même devraient effectivement être prises. On ne devrait pas attendre que soient effectuées d'autres révisions qui risquent d'exiger un examen plus long et qui peuvent être parachevées seulement par le Parlement britannique. Le gouvernement fédéral ne veut pas plus que les premiers ministres provinciaux un calendrier «irréaliste» ou «inflexible»».

Le Comité note cette précision apportée par le premier ministre; nous croyons que les propositions sur le partage des pouvoirs, qui seront présentées à la fin d'octobre, nous aideront